

**ORDONNANCE DE LA PRÉSIDENTE
DE LA COUR INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME
DU 5 FÉVRIER 2020**

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF OC-26
PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE**

VU :

1. La demande d'avis consultatif présentée à la Cour interaméricaine des droits de l'homme (ci-dessous « la Cour Interaméricaine », « la Cour » ou « le Tribunal ») par la République de Colombie (ci-dessous « l'Etat demandeur » ou « la Colombie ») le 6 mai 2019. Cette demande se rapporte à « Obligations en matière de Droits de l'Homme d'un état qui a dénoncé la Convention Interaméricaine relative aux Droits de l'Homme et qui entend se retirer de l'OEA ». L'Etat a désigné en tant qu'agent pour la procédure concernant la présente demande, Monsieur l'Ambassadeur Juan José Quintana, Directeur des droits de l'homme et droit international humanitaire du ministère des Affaires étrangères.

2. Les notes du Greffe de la Cour (ci-dessous « le Greffe ») du 7 juin 2019, par lesquelles, conformément à l'article 73.1 et 73.2 du Règlement de la Cour (ci-dessous « le Règlement »), celui-ci a informé tous les Etats membres de l'Organisation des Etats Américains (ci-dessous « l'OEA »), le Secrétaire Général de l'OEA, le Président du Conseil Permanent de l'OEA, la Commission Interaméricaine des droits de l'homme, que la Présidence de la Cour, en consultation avec l'Assemblée Plénière de la Cour, avait fixé au 10 septembre 2019 comme date limite pour la présentation des observations écrites se rapportant à la demande mentionnée ci-dessus. De même, les notes du Greffe du 4 septembre 2019, par lesquelles ce délai fut prorogé jusqu'au 16 décembre 2019, prorogation qui a été notifiée aux destinataires mentionnés ci-dessus.

3. Les notes du Greffe du 18 juin 2019 et la publication sur le site internet de la Cour, par lesquelles, conformément à l'article 73.2 et 73.3 du Règlement du Tribunal, le Président a invité tous les intéressés à présenter leur avis par écrit concernant les points soumis à consultation et a informé que la date limite à cet effet avait été fixée au 10 septembre 2019. Les notes du Greffe du 5 septembre 2019 et la publication sur le site internet de la Cour, par lesquelles les intéressés ont été informé que ce délai avait été prorogé jusqu'au 16 décembre 2019.

4. Les écrits par lesquels les Etats suivants ont respectivement présenté leurs observations écrites: 1) l'Etat plurinationale de Bolivie; 2) la République fédérative du Brésil; 3) les États-Unis d'Amérique; 4) les États-Unis mexicains; 5) la République du Nicaragua, et 6) la République du Panama.

5. L'écrit, par lequel la Commission interaméricaine des droits de l'homme a présenté ses observations écrites. La Commission a désigné sa Présidente, Commissaire Esmeralda Arosemena de Troitiño, et le Secrétaire exécutif, Paulo Abrão, comme délégués, et la Secrétaire exécutive adjointe Marisol Blanchard Vera, ainsi que Jorge Meza Flores et Piero Vásquez Agüero, en tant que conseillers juridiques.

6. Les écrits par lesquels les organisations non gouvernementales, les institutions académiques, e les individus de la société civile suivants ont respectivement présenté leurs observations écrites: 1) Coalición de Organizaciones del Foro por la Vida; 2) Fundación ProBono de Colombia; 3) Instituto Autónomo de Occidente, Centro de Derecho Corporativo, Derechos Humanos y Paz; 4) Centro de Derechos Humanos de la Universidad Católica Andrés Bello, Centro de Justicia y Paz, Defiende Venezuela et Instituto Interamericano de Responsabilidad Social y Derechos Humanos; 5) Centro de Derechos Humanos de la Facultad de Jurisprudencia de la Pontificia Universidad Católica del Ecuador; 6) Centro Universitário Antônio Eufrásio de Toledo de Presidente Prudente; 7) Clínica de Direitos Humanos do Programa de Pós-Graduação em Direito da Pontifícia Universidade Católica do Paraná et Núcleo de Estudos em Sistemas de Direitos Humanos da Universidade Federal do Paraná; 8) Clínica de Direitos Humanos e Direito Ambiental da Universidade do Estado do Amazonas et Grupo de Pesquisa Direitos Humanos na Amazônia; 9) Clínica de Litigio Estratégico de la Escuela de Derecho Ponciano Arriaga et Asociación civil "Humanismo & Legalidad"; 10) Clínica Interamericana de Direitos Humanos do Núcleo Interamericano de Direitos Humanos da Faculdade Nacional de Direito da Universidade Federal do Rio de Janeiro; 11) Consejo Latinoamericano de Estudiosos de Derecho Internacional y Comparado, capítulo para República Dominicana; 12) Escuela Libre de Derecho de México; 13) Escuela Mayor de Derecho de la Universidad Sergio Arboleda; 14) Grupo de Acciones Públicas de la Facultad de Jurisprudencia de la Universidad del Rosario; 15) Grupo de Investigación en Derecho Internacional et Clínica Jurídica de Interés Público y Derechos Humanos de la Facultad de Derecho y Ciencias Políticas de la Universidad de La Sabana; 16) Grupo de Investigación en Justicia, Derechos Humanos y Democracia et Semillero de Investigación en Derechos Humanos de la Universidad Francisco de Paula Santander; 17) Facultad de Ciencias Jurídicas de la Universidad Centroamericana de Nicaragua; 18) Facultad de Derecho de la Universidad de Congreso; 19) Maestría en Defensa de los Derechos Humanos y el Derecho Internacional Humanitario ante Organismos, Tribunales y Cortes Internacionales de la Universidad Santo Tomás; 20) Observatorio de Derecho Internacional Humanitario de la Facultad de Derecho de la Universidad de Buenos Aires et Centro de Estudios en Derechos Humanos de la Facultad de Derecho de la Universidad Nacional del Centro de la Provincia de Buenos Aires; 21) Semillero de Litigio ante Sistemas Internacionales de Protección de Derechos Humanos de la Facultad de Derecho y Ciencias Políticas de la Universidad de Antioquia; 22) University College London "Public International Law Pro Bono Project"; 23) Ángel Iván González Rodríguez; 24) Claudia Regina de Oliveira Magalhães da Silva Loureiro; 25) Eduardo Meier García; 26) Elí Rodríguez Martínez et Juan Pablo Vásquez Calvo; 27) Federico Ariel Vaschetto, Marcela Cecilia Rivera Basulto et Elkin Eduardo Gallego Giraldo; 28) Fernando Emmanuel Arlettaz; 29) Harold Bertot Triana; 30) Ivonei Souza Trindade; 31) Johan Sebastian Lozano Parra, Lindsay Tatiana Cediell Ribero, Dayan Stiven Chacon Campo et Carlos Fernando Morantes Franco; 32) Jorge Alberto Pérez Tolentino; 33) José Manuel Pérez Guerra; 34) Keyla Marily Salgrado Andreus, Ariel Edgardo Díaz et Carlos Maximiliano Leiva Chirinos; 35) Laurence R. Helfer; 36) Lorena Monteiro de Lima et Layana Peixoto Ferreira do Nascimento; 37) Luis Peraza Parga; 38) María Paulina Pérez Londoño; 39) Miguel Ángel Antemate Mendoza; 40) Muhammad Muzahidul Islam; 41) Olivia del Carmen Chávez Uscanga, Samaria Alba Carretero, Elisa Matilde Ceballos Díaz, Porfirio Aldana Mota, José Alfredo

Corona Lizarraga et Arturo Miguel Chipuli Castillo; 42) Paulina Arango Velásquez, Stefanía Castro Carmona, Sara Ferrer Buriticá, Juan Luis Orozco Echeverría, Sara María Roldán Concha, María Fernanda Upegui Marín, Eduardo Andrés Zurek Peñaloza et José Alberto Toro Valencia; 43) Ricardo Abello Galvis et Walter Arévalo Ramírez; 44) Roberto Hung Cavalieri; 45) Shirley Llain Arenilla et Silvana Milena Insignares Cera; 46) Valentina Ospina Arcila; 47) Víctor Mosquera Marín; 48) Xochithl Guadalupe Rangel Romero; et 49) Yamid Enrique Cotrina Gulfo.

7. L'écrit d'observations soumis le 20 janvier 2020 par la République du Honduras, ainsi que la note du Greffe du 29 janvier 2020, par laquelle il a été informé que ledit mémoire est irrecevable pour une durée indéterminée. Cependant, conformément aux instructions de la Présidente de la Cour, l'État a été informé qu'il pourrait participer à la phase publique de ce processus d'avis consultatif.

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le Greffe du Tribunal a reçu dans le délai fixé à cet effet, de nombreux documents écrits comprenant des observations ainsi que des documents pertinents portant sur la demande d'avis consultatif (*supra* Visas 4 à 6).
2. Étant donné le caractère consultatif de la présente affaire, les États membres de l'OEA qui n'ont pas soumis d'observations écrites dans cette affaire peuvent présenter leurs arguments oraux lors de l'audience publique, s'ils le jugent pertinent.
3. Il apparaît opportun d'appliquer la procédure orale prévue à l'article 73.4 du Règlement et de permettre à l'Etat demandeur et aux autres Etats membres de l'Organisation des Etats Américains, à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et à toutes les parties ayant présenté des observations écrites, d'exposer leurs arguments oralement.

EN CONSÉQUENCE :

LA PRÉSIDENTE,

Conformément aux dispositions prévues dans les articles 24.1 du Statut de la Cour et 73.4 du Règlement du Tribunal, et en vertu des attributions conférées par l'article 31.2 du même texte,

DÉCIDE DE :

1. Fixer une audience publique qui aura lieu le 17 et 18 mars 2020 à partir de 9 :00 heures, à San José, au Costa Rica, lors de la 134^{ème} Période Ordinaire de Sessions, aux fins de recevoir les arguments oraux concernant la demande d'avis consultatif OC-26 présentée par l'Etat de la Colombie.
2. Solliciter aux Etats membres de l'Organisation des Etats Américains, à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et à toutes les parties ayant présenté des observations écrites, de confirmer leur participation à cette audience ordonné par cette Présidence, au plus tard le 26 février 2020, et d'indiquer au Greffe le nom des personnes qui seront présentes lors de l'audience.

3. Disposer que le Greffe de la Cour interaméricaine notifie la présente Ordonnance à l'État demandeur, aux autres Etats membres de l'Organisation des Etats Américains, à tous les organes auquel se réfère l'article 73.1 du Règlement et ainsi qu'à toutes les parties ayant présenté des observations écrites se rapportant à cette demande d'avis consultatif.

Elizabeth Odio Benito
Présidente

Pablo Saavedra Alessandri
Greffier

Ainsi ordonnée,

Elizabeth Odio Benito
Présidente

Pablo Saavedra Alessandri
Greffier